

République Française



RHÔNE
LE STAS-LEVAL
ALBIGNY
FRANCAISSE
CHASSELAY
COLLONGES
COURON
CURS
LIMONEST
LISIEU
ROLLAND-
MORITZ
DRENOUEUX
ST CYR
ST GERME
ST GERMAIN
ST-HOMER
GRAND LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 13/12/2022

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-12-34

- **Nombre de délégués en exercice** : 33

- **Nombre d'élus présents** : 18

- **Nombre de votants** : 27

Date de la convocation 06/12/2022

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

15/12/2022

Présents ayant participé au vote : - Emmanuel BERNARD - Cyrille BOUVAT - **Dominique BOYER RIVIERE** - Jérémy CAMUS - Blandine COLLIN - Pascal DAVID - Béatrice DELORME - Cyrille FIARD - Rémy GAZAN - Véronique GAZAN - Pierre GOUVERNEYRE - Thierry GOYET - Karine LUCAS - Bertrand MADAMOUR - Eric MADIGOU - Guillaume MALOT - Jean-Luc POIRIER - Sophie ROLLAND-MORITZ (18)

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Marc BIGOT (représenté par Cyrille BOUVAT) - Corinne CARDONA (pouvoir donné à Pierre GOUVERNEYRE) - Elisabeth DE FREITAS (pouvoir donné à Emmanuel BERNARD) - Armand-Louis DE MONTRICHARD (pouvoir donné à Karine LUCAS) - Catherine LAFORET (pouvoir donné à Bertrand MADAMOUR) - Anne-Laure MATHIAS (pouvoir donné à Jean-Luc POIRIER) - Béatrice REBOTIER (pouvoir donné à Cyrille FIARD) - Thomas TEILLON (pouvoir donné à Béatrice DELORME) - Max VINCENT - (pouvoir donné à DAVID Pascal) (9)

Absents représentés par un suppléant ayant une voix délibérative :

Valérie KATZMAN (représentée par Dominique BOYER RIVIERE) (1)

Absents non représentés : Pierre ATHANAZE - Pascale BAY - Yves CHIPIER - Franck DECRENISSE - Jacques PARIOST - Séverine HEMAIN (6)

Suppléants présents sans voix délibérative :

Secrétaire de Séance élu : Guillaume MALOT

Le **mardi 13 décembre 2022, à 19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis à la salle des fêtes de Lissieu, convoqués par courriel du 06/12/2022, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

**OBJET : CONVENTION POUR L'ANIMATION 2023 DU PAEC
METROPOLE DE LYON 2023-2029
RAPPORTEUR : JEREMY CAMUS, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES
FINANCES**

M. Camus explique que la Métropole de Lyon a porté entre 2016 et 2022 un Projet Agro-Environnemental et Climatique à l'échelle du SCOT de l'agglomération lyonnaise, qui comprend, outre le territoire de la Métropole, les Communautés de Communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon. Une nouvelle candidature a été déposée par la Métropole pour le programme 2023-2029.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau PAEC, une convention ayant pour objet de définir les conditions de réalisation de l'animation du PAEC de la Métropole de Lyon en 2023 sur le volet biodiversité, ainsi que les modalités de partenariat, obligations et responsabilités de chacune des parties, est proposée.

Les principaux objectifs du programme d'actions 2023 sont de :

- Communiquer auprès des agriculteurs du territoire sur le lancement du nouveau PAEC et les MAEC proposées par secteur, et créer une dynamique agricole autour de ces mesures ;
- Sensibiliser, informer et accompagner individuellement les agriculteurs pour les inciter à contractualiser des MAEC biodiversité ;
- Réaliser les diagnostics individuels d'exploitation et les plans de gestion des agriculteurs souhaitant s'engager dans des MAEC Biodiversité ;
- Accompagner les agriculteurs sur le plan technique et administratif au moment de la souscription des mesures ;
- Assurer un suivi des agriculteurs ayant souscrit des mesures pour répondre à leurs besoins et questionnements, les conseiller dans la mise en œuvre des cahiers des charges, et identifier des actions de formation à conduire pour les sensibiliser aux enjeux biodiversité et les outiller ;
- Mettre en place une organisation fonctionnelle sur le PAEC par secteur géographique entre partenaires et agriculteurs.

L'opération repose sur un budget global prévisionnel de 105 293 € TTC.

La part de subvention prévisionnelle du SMPMO à l'animation du PAEC sur son périmètre d'intervention est de 8 000 €.

LE CONSEIL SYNDICAL :

- Ayant entendu l'exposé de M. Camus, rapporteur ;
- Vu le projet de convention PAEC 2023-2029

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité des membres votants

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention pour l'animation 2023 du PAEC 2023-2026,
- 2) **AUTORISE** la présidente à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

- 3) **APPROUVE** une subvention de 8 000 € au titre de l'animation 2023 du PAEC
- 4) **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 et suivants.
- 5) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- 6) **CHARGE** Madame la Présidente et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme,

La Présidente,

Béatrice DELORME



